



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 juin 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité qui se tiendra le mercredi 26 juin 2024, à 10 heures, sur le thème « Les enfants et les conflits armés : améliorer nos normes collectives pour mieux protéger les enfants et mettre un terme à toutes les violations graves » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Mission permanente
de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Joonkook **Hwang**



Annexe à la lettre datée du 12 juin 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité du 26 juin 2024 sur le thème : « Les enfants et les conflits armés : améliorer nos normes collectives pour mieux protéger les enfants et mettre un terme à toutes les violations graves »

Pendant sa présidence du Conseil de sécurité, la République de Corée organisera un débat public sur les enfants et les conflits armés le 26 juin 2024.

Ce débat public sera pour les États Membres l'occasion d'examiner les conclusions présentées par le Secrétaire général dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, couvrant la période allant de janvier à décembre 2023 (A/78/842-S/2024/384), conformément à la résolution 2427 (2018) du Conseil. Le débat public sera aussi l'occasion de se pencher plus avant sur la question des enfants et des conflits armés, à l'heure où nos normes collectives visant à assurer la protection des enfants dans les conflits armés sont remises en question, étant donné le caractère consternant des tendances et constantes observées en ce qui concerne les violations graves contre les enfants.

1. Tendances et constantes en 2023

Dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, le Secrétaire général révèle des tendances inquiétantes de violations graves perpétrées contre les enfants dans des conflits armés en 2023 dans 25 situations nationales et dans le cadre d'un dispositif de surveillance régional couvrant la région du bassin du lac Tchad, actuellement à l'ordre du jour au titre de la question des enfants et des conflits armés.

L'Organisation des Nations Unies a vérifié plus de 32 900 violations graves contre des enfants dans des situations inscrites à l'ordre du jour au titre de la question des enfants et des conflits armés, soit une augmentation choquante de 21 % par rapport à 2022. On observe une augmentation sans précédent de 35 % du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, avec plus de 11 600 enfants touchés à cause des conflits en Israël et en Palestine, notamment dans la bande de Gaza, ainsi qu'en Afghanistan, au Burkina Faso, au Myanmar, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, en Ukraine et au Yémen.

Cette augmentation alarmante du nombre de violations graves peut s'expliquer par divers facteurs, notamment : a) l'évolution de la nature des conflits, leur complexité, leur expansion et leur intensification ; b) le mépris flagrant du droit international humanitaire et du droit international des droits humains de la part des forces armées et des groupes armés non étatiques ; c) l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées ; d) les attaques délibérées ou sans discrimination contre les populations civiles, y compris les enfants, et les biens de caractère civil ; e) l'apparition de nouveaux groupes armés ; f) les urgences humanitaires aiguës.

Le genre a joué un rôle déterminant dans la manière dont les enfants ont été exposés à des violations graves en 2023. Les garçons ont été plus touchés par les recrutements et utilisations, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements, tandis que les filles ont été frappées de manière disproportionnée par les violences sexuelles liées aux conflits. Le genre, l'âge, l'origine ethnique, la race, le fait d'être déplacé et la présence d'un handicap comptent parmi les nombreux facteurs aggravants de la vulnérabilité des enfants face aux violations graves.

Compte tenu des tendances inquiétantes décrites par le Secrétaire général dans son rapport annuel, le débat public de cette année devrait être axé sur trois thèmes : a) les refus d'accès humanitaire ; b) la réduction des effectifs des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales ; c) les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

Refus d'accès humanitaire

En 2023, l'ONU a vérifié quelque 5 200 cas de refus d'accès humanitaire aux enfants, ce qui représente une augmentation spectaculaire par rapport à 2022. Les refus d'accès humanitaire sont un problème auquel il convient de prêter une attention particulière compte tenu des effets néfastes durables qu'ils ont, dans de nombreux contextes, sur le développement des enfants, ainsi que sur leur santé physique et mentale, notamment en cela que l'accès des enfants à l'éducation, à la nourriture et aux soins s'en trouve limité. Les refus d'accès humanitaire exacerbent en particulier la faim et la famine, qui constituent des risques graves pour les enfants.

Le droit international dispose que les États et les groupes armés non étatiques sont tenus de permettre et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux populations civiles dans le besoin, y compris les enfants. Les enfants touchés par les conflits armés ont également droit à une protection spéciale, conformément au droit humanitaire international et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Depuis l'adoption de la résolution [1612 \(2005\)](#), par laquelle le Conseil a approuvé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies proposé par le Secrétaire général, les refus d'accès humanitaire ont été surveillés et vérifiés comme constituant l'une des six violations graves commises contre des enfants, bien que ce ne soit pas un motif retenu pour inscrire des parties dans les listes données dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Alors que nous assistons à de graves crises humanitaires dans diverses régions du monde ces dernières années, le déploiement d'efforts concertés à l'échelle internationale est plus que jamais nécessaire pour identifier activement les moyens de faciliter et de garantir un accès humanitaire aux populations civiles dans le besoin, et en particulier aux enfants. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a entrepris d'élaborer une note d'orientation sur les refus d'accès humanitaire, qui sera publiée au troisième trimestre de 2024.

Réduction des effectifs des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales

À l'heure actuelle, neuf opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies s'occupent des questions de protection de l'enfance en vertu de leur mandat ou soutiennent les efforts déployés à l'échelle nationale en matière de protection de l'enfance. Il est essentiel de veiller à ce que des mesures de protection de l'enfance soient incluses dans les mandats de toutes les opérations et missions pertinentes et que celles-ci disposent des moyens voulus.

La transition des opérations de maintien de la paix ou missions politiques spéciales aux équipes de pays des Nations Unies s'opère souvent sur fond de dynamiques politiques complexes, de problèmes de paix et de sécurité et de crises humanitaires prolongées souvent liées à l'insécurité climatique.

Il est donc essentiel d'élaborer des stratégies globales de protection de l'enfance au lendemain des missions afin d'assurer une transition réussie en s'appuyant sur les

expériences précédentes. Une mobilisation politique soutenue est indispensable, à la fois pendant la phase de retrait des missions et après leur retrait, pour répondre aux priorités cruciales en matière de protection de l'enfance.

Il est important que soit mis en place un mécanisme de suivi, avec du personnel spécialisé, pour garantir la préservation et le transfert des capacités de protection de l'enfance, en particulier au sein des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, mais aussi dans les entités, fonds et programmes des Nations Unies. L'allocation de ressources adéquates est également indispensable pour pouvoir faire face aux difficultés auxquelles on peut s'attendre et pour maintenir les services essentiels tels que l'éducation aux dangers des explosifs, l'assistance aux victimes et les efforts visant à réduire la violence armée.

Attaques contre les écoles et les hôpitaux.

En 2023, l'ONU a vérifié 1 650 attaques contre des écoles et des hôpitaux, ce qui représente une menace importante pour le droit des enfants à l'éducation et aux soins de santé, et les expose à des risques plus importants d'autres violations graves.

L'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires érode leur intégrité et leur caractère par essence civil, de sorte qu'ils peuvent être la cible d'attaques et de violences supplémentaires. Cela met en péril la sécurité des enfants et du personnel enseignant, et compromet l'éducation des enfants.

Les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont un impact négatif immédiat sur le bien-être physique et psychologique des enfants et ont de graves conséquences à long terme sur leur parcours scolaire et leur sécurité sanitaire, ainsi que des effets durables sur les communautés, y compris sur le plan socioéconomique.

Il est donc impératif que la communauté internationale continue de condamner les attaques contre les écoles et les hôpitaux et qu'elle élabore et applique pleinement des mesures plus efficaces pour protéger les établissements d'enseignement et de santé pendant les conflits armés, conformément au droit international humanitaire et à la résolution [2601 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité.

2. La question des enfants et des conflits armés au Conseil de sécurité de l'ONU au cours des 25 dernières années et la voie à suivre à l'avenir

Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité, il y a 25 ans, de la résolution phare [1261 \(1999\)](#) sur les enfants et les conflits armés, cette question est devenue un cadre de choix pour prévenir et combattre les six violations graves commises contre les enfants lors de conflits armés, notamment en offrant des outils concrets pour mobiliser les parties au conflit.

Le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions, et a notamment :

- a) approuvé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés [résolution [1612 \(2005\)](#)];
- b) demandé de dresser la liste des parties à des conflits armés qui perpétuent cinq des six violations graves commises des enfants [résolutions [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2225 \(2015\)](#)];
- c) demandé aux parties inscrites sur la liste de préparer des plans d'action concrets assortis de délais [résolution [1539 \(2004\)](#) et résolutions ultérieures];
- d) renforcé les mécanismes de prévention des violations graves [résolution [2427 \(2018\)](#)].

Grâce aux activités de plaidoyer menées par les Nations Unies autour de la question des enfants et des conflits armés, plus de 200 000 enfants ont été libérés des groupes et forces armés depuis le début du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Les parties aux conflits ont pris des centaines d'engagements pour mettre un

terme aux violations graves contre les enfants et les empêcher, y compris plus de 40 plans d'action, dont 21 sont actuellement en cours d'application.

Une quinzaine de parties au conflit ont pleinement respecté leurs engagements et ont donc été retirées de la liste. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a également joué un rôle essentiel en veillant à ce que les outils relatifs à la question des enfants et des conflits armés fonctionnent correctement, notamment en formulant des recommandations au sujet de nombreux pays différents.

Outre le développement de la question des enfants et des conflits armés, une série d'initiatives clés visant à renforcer les cadres normatifs pour la protection des enfants lors des conflits armés ont vu le jour. Il s'agit notamment de la Convention de l'OIT de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) ; du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) ; des Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (2007) ; de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (2015) ; des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (2017). En outre, des organisations régionales, telles que l'Union africaine, ont intégré la protection de l'enfance dans leurs stratégies de paix et de développement.

Le Conseil de sécurité a déployé des efforts constants pour faire progresser les outils de protection de l'enfance dans le cadre d'accords nationaux prévoyant la création de mandats relatifs à la protection de l'enfance et la nomination de conseillères et conseillers à la protection de l'enfance, ainsi qu'à la faveur de résolutions thématiques. En outre, sept régimes de sanctions de l'ONU comprennent des critères de désignation liés aux enfants et aux conflits armés, comme le recrutement et l'utilisation, et les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

Les efforts accrus qui sont déployés pour que les auteurs d'infractions aient à répondre de leurs actes sont manifestes, tant pour ce qui est des mécanismes juridictionnels nationaux retenant des approches tenant compte de l'âge et du genre, qu'en ce qui concerne des organes internationaux, comme la Cour pénale internationale, qui a adopté en 2023 une politique révisée sur les enfants.

Aujourd'hui, en 2024, le moment est critique pour la question des enfants et des conflits armés, car le monde est confronté à des conflits de plus en plus complexes et multiformes, dans un contexte de mépris accru pour le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. En outre, il faut s'attaquer à l'impunité croissante et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves devrait être renforcé et soutenu car il constitue un outil clé.

Au cours du débat public, les États Membres sont encouragés à faire connaître leurs meilleures pratiques et leurs idées en vue de faire progresser nos normes collectives en matière de protection des enfants et de mettre un terme à toutes les violations graves, en s'appuyant sur les résultats obtenus à ce jour. À ce titre, ils peuvent s'inspirer des questions suivantes pour formuler leurs interventions.

3. Questions devant servir à orienter le débat

- Quelles mesures peuvent être prises pour protéger les enfants contre les violations graves lorsque des conflits armés éclatent ou s'aggravent rapidement ?
- Compte tenu des graves difficultés d'accès observées dans le monde ces dernières années, y compris en 2023, quels efforts doivent être faits à l'échelle internationale pour faciliter l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin, en particulier aux enfants ? Quelles mesures peuvent être promues pour

renforcer la nature neutre, impartiale et indépendante de l'aide humanitaire dans les différents contextes de conflit ?

- Quels aspects du manque de moyens devraient être considérés comme prioritaires lors du retrait des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, et quel type d'assistance peut être fourni en pareil cas ?
- Que peut-on faire pour dissuader les parties aux conflits d'attaquer les écoles et les hôpitaux, et quels sont les moyens d'offrir une éducation de qualité aux enfants lors de conflits armés ?
- Que peut-on faire pour que les auteurs de violations graves contre des enfants aient à répondre de leurs actes et pour mettre fin à l'impunité ?
- Que peut-on faire pour protéger et aider les enfants qui ont été mobilisés par des groupes armés, y compris pour faciliter leur réintégration dans leurs communautés et empêcher qu'ils ne soient à nouveau impliqués dans des conflits armés ou des actes terroristes ?

4. Modalités de la réunion, intervenants et participants

Le débat public sera présidé par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, Joonkook Hwang.

Les personnes suivantes prendront la parole devant le Conseil :

- Le huitième Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président des Sages, Ban Ki-moon ;
- La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ;
- Le Directeur général adjoint de l'UNICEF ;
- Un(e) intervenant(e) de la société civile.

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs orateurs ou de leurs oratrices sur la liste prévue à cet effet à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE. L'inscription sur la liste des orateurs et des oratrices sera ouverte à 9 h 30 le troisième jour ouvrable précédant la date de la réunion (26 juin). Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim, dans laquelle ils demandent à participer au débat conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes.